

Extrait du registre des délibérations
Conseil Communautaire du 27 juin 2016 à 18h30 à Marciac
Siège de la communauté de communes

Le conseil communautaire de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 20 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Henri Cormier, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Jean-Antoine Brun, Gérard Castet, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Pierre Pillods, Bruno Russo, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène de Resseguier, Cyril Cotonat, Henri Cormier, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Pierre Barnadas, Michel Lille, Erich Douillé, Régis Soubabère, Claudie Bertrand, Simone Broustet, Francis Bosseaux, Gérard Lille, Denis Poeysegur, Nicole Despouy, Claude Barbé, Alain Bertin, Alain Bezan, Alain Audirac, Christine Bagnarosa, Francis Daguzan.

Conseillers communautaires suppléants présents : Christian Derrier, Christian Dulong, Maryse Garcia, Michel Berraute

Conseillers communautaires absents : Georges Dutilh, Jean Pagès, Serge Noilhan, Guillaume De Nodrest

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 35

Secrétaire de séance : Jean – Antoine Brun

Vote : unanimité

Code : 20160627/20/5.7

Objet : Compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » - modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Le Président expose:

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article l'article 136 portant transfert de compétence, modernisation du plan local d'urbanisme communautaire et évolution des périmètres des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que, par la loi du 24 mars 2014, la communauté de communes dispose de la possibilité d'acquérir volontairement la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal », avant le 27 mars 2017, date fixée pour le transfert automatique de la compétence aux communautés,

Considérant que, sur proposition du groupe de travail « Plan Local d'Urbanisme intercommunal », la prise de compétence doit être suivie, dans le cadre du prochain Débat d'Orientation Budgétaire 2017, d'un rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) stipulant les modalités du financement de la compétence,

Considérant que la prise de compétence implique la modification des statuts de la communauté de communes par la rédaction suivante :

« C/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt intercommunal et supra-communal : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant qu'en application des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux doivent être saisis pour avis sur la modification statutaire, qu'ils disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer et qu'en l'absence d'avis dans le délai de trois mois, leur avis est réputé favorable,

Considérant qu'à l'issue du délai de trois mois et selon les conditions de majorité édictées par l'article L.5211.5 du code général des collectivités territoriales, la modification des statuts est prononcée par arrêté préfectoral,

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et portant intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal », de solliciter l'avis des conseils municipaux sur cette modification selon les termes de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et portant intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (article 7 – Aménagement du territoire - rubrique C) ;

de solliciter l'avis des conseils municipaux sur cette modification des statuts dans les conditions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Pour copie conforme,
Le Président,
Henri Cormier

